



AGCO

Alcohol and Gaming  
Commission of Ontario

LCBO

# Séance d'information sur la vente d'alcool au détail

**Pour les détaillants intéressés par la vente d'alcool**



Balayez ce code pour soumettre vos questions

11 juin 2024

# Reconnaissance du territoire

# Ordre du jour

## 1. Aperçu des nouveaux permis

## 2. Les étapes à suivre pour entrer sur le marché

01. Décidez si cela vous convient
02. Obtenez un permis de la CAJO
03. Intégration à la LCBO
04. Préparez votre magasin et votre personnel
05. Achetez des produits auprès de la LCBO
06. Vendez de manière responsable

## 3. QUESTIONS ET RÉPONSES

## 4. Information et soutien

- Où trouver des informations complémentaires
- Les personnes à qui vous pouvez demander de l'aide

Balayez pour soumettre vos questions



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

LCBO

# Aperçu des nouveaux permis

# Permis pour les dépanneurs et les épicerie

L'intégration de la vente au détail de boissons alcoolisées dans une entreprise nécessitera l'obtention d'un permis de dépanneur ou d'épicerie.



## Permis de dépanneur

- Vendre de la bière, du cidre, du vin et des produits prêts à boire
- Livrer des boissons alcoolisées à partir du magasin
- Proposer des échantillons n'est pas autorisé

**5 septembre** Les dépanneurs peuvent commencer à vendre



## Permis d'épicerie

- Vendre de la bière, du cidre, du vin et des produits prêts à boire
- Livrer des boissons alcoolisées à partir du magasin
- Proposer des boissons alcoolisées ou des produits alcoolisés en magasin

**1<sup>er</sup> août** Les épicerie déjà titulaires d'un permis peuvent commencer à vendre

**31 octobre** Les épicerie nouvellement autorisées peuvent commencer à vendre



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

LCBO

# Le paysage de la réglementation du commerce de détail

**Ontario** 

Mise en place d'une loi et d'une réglementation permettant l'octroi de ces nouveaux permis.  
Le gouvernement de l'Ontario fixe les prix minimums et les taxes.

## Loi de 2019 sur les permis d'alcool et la réglementation des alcools

- **Règlement 745/21** : Dispositions générales
- **Règlement 746/21** : Détails sur les permis des dépanneurs et des épicereries
- **Règlement 750/21** : Détails sur le prix minimum des boissons alcoolisées



**AGCO**  
Alcohol and Gaming  
Commission of Ontario

La CAJO délivre des permis aux détaillants, crée et fait respecter les exigences relatives à la vente d'alcool en toute sécurité et de manière responsable.

- Normes du registrateur
- Ordonnances d'amendes

**LCBO**

La LCBO est le grossiste exclusif et le seul moyen d'acheter légalement de l'alcool.

- Contrat-cadre d'approvisionnement entre la LCBO et le titulaire de permis



**CAJO**  
Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

**LCBO**

# Étapes de l'entrée sur le marché



**01** Décidez si cela vous convient



**02** Obtenez un permis de la CAJO



**03** Intégration à la LCBO



**04** Préparez votre magasin et votre personnel



**05** Achetez des produits auprès de la LCBO



**06** Vendez de manière responsable



01

Décidez si cela vous convient



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

LCBO



# Décidez si cela vous convient

Votre magasin doit remplir certaines conditions pour être admissible. Assurez-vous que vous remplissez ces conditions d'admissibilité avant de présenter votre demande. Vous devrez respecter ces conditions pour continuer à vendre de l'alcool. Consultez le site web de la CAJO pour plus de détails.

## Type de permis

## Surface de vente au détail

## Les produits alimentaires occupent au moins la moitié de la surface commerciale (ou >10 000 pi<sup>2</sup>)



Dépanneur

≤ 4000 pieds carrés

Proposer une variété d'au moins 5 types de produits alimentaires parmi les suivants

5



Épicerie

> 4000 pieds carrés

Offrir une variété de **tous** les types de produits alimentaires suivants

## Produits alimentaires

- Aliments en conserve
- Aliments secs
- Aliments surgelés
- Fruits frais
- Légumes frais
- Viande ou substituts de viande
- Produits laitiers ou substituts de produits laitiers
- Boissons non alcoolisées
- Produits de boulangerie
- Collations



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

LCBO

# Non admissible

Votre magasin n'est pas admissible à la vente d'alcool si :

- ✘ Il est "principalement connu du public comme une pharmacie"
- ✘ La surface de vente n'est pas entièrement fermée par des murs et les aspects de la vente ne peuvent pas tous se dérouler dans la surface de vente.
- ✘ Il ne vend pas une variété suffisante d'aliments ou ne dispose pas d'un espace suffisant pour vendre des aliments non préparés.
- ✘ Il se trouve dans une communauté des Premières Nations qui n'autorise pas les magasins de vente au détail d'alcool.

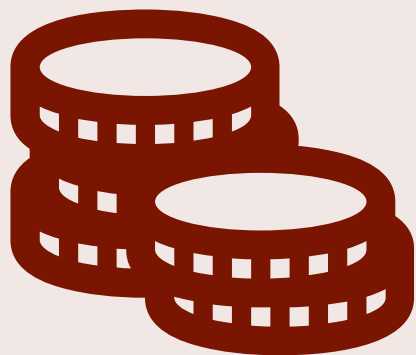


CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

LCBO

# Coût d'un permis



Droits de permis annuels :

**500 dollars**

pour un permis de dépanneur

**3250 \$**

pour un permis d'épicerie



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

LCBO

# Autres éléments à prendre en compte

Voici quelques exigences à prendre en compte pour faciliter votre planification.



Ne peut vendre de l'alcool qu'entre 7 heures et 23 heures.



Exigences de formation obligatoire pour toute personne engagée dans la vente, le service ou la livraison de boissons alcoolisées



Les boissons alcoolisées ne se trouvent que dans une seule zone du magasin



Aucune relation financière avec des fabricants/fournisseurs, y compris les "dépenses commerciales".



L'âge minimum pour consommer de l'alcool est de 19 ans.



L'âge minimum pour vendre ou manipuler des boissons alcoolisées est de 18 ans.



Exigences en matière d'espace d'étagère pour présenter les produits des petits fabricants



Ne peut pas vendre de produits sous marque privée



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

Pour plus d'informations, voir

- Règlement 745/21 (Dispositions générales)
- Règlement 746/21 (Délivrance de permis)

LCBO

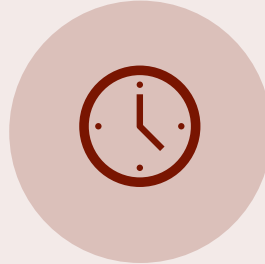
# Autres éléments à prendre en compte

Voici quelques exigences à prendre en compte pour faciliter votre planification.



Participation au Programme de consignation de l'Ontario (*Bag it Back*)

## Règles spéciales pour les épiceries existantes disposant d'un magasin de vente au détail de produits vinicoles



Aucune résiliation unilatérale du bail d'un magasin de vente au détail d'un établissement vinicole hors site avant le 1<sup>er</sup> janvier 2032.



Les épiceries titulaires d'un permis pour la bière et le cidre ne pourront pas vendre de vin avant 2031, à moins de le faire dans un magasin situé au même endroit.



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

LCBO



02

# Obtenez un permis de la CAJO

# Obtenez un permis de la CAJO

1

Recueillir des informations

Consultez le site CAJO.ca pour obtenir toute la documentation que vous devrez préparer à l'avance et en savoir plus sur les conditions d'admissibilité.

2

Postuler en ligne

Nouveau dans la CAJO ? Suivez les instructions sur CAJO.ca pour créer un compte iCAJO.

Sélectionnez le permis de dépanneur ou d'épicerie dans iCAJO

Remplissez les informations, téléchargez les documents, payez la redevance et soumettez la demande.

3

Approbation

En cas d'approbation, vous recevrez une copie de votre permis à imprimer.

La LCBO vous contactera par le courriel que vous avez fourni à la CAJO pour commencer l'intégration.



Si vous êtes déjà titulaire d'un permis de la CAJO ou d'un enregistrement de vendeur, utilisez votre compte iCAJO existant afin que vos informations de demandeur connues puissent être appliquées à votre nouvelle demande, ce qui vous permettra de gagner du temps et de réduire le traitement.



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

*Les titulaires actuels de permis d'épicerie verront leur permis convertie en nouvelle permis d'épicerie le 1er août 2024. Les titulaires de permis n'ont pas besoin de demander une nouvelle permis.*

LCBO



03

# Intégration à la LCBO



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

LCBO



# Processus d'intégration à la LCBO - En bref

La LCBO est informée de l'arrivée d'un nouveau titulaire de permis



La LCBO envoie un courriel au nouveau détaillant dans les deux jours ouvrables pour qu'il remplisse un formulaire d'intégration et un contrat-cadre d'approvisionnement.



Le détaillant se voit attribuer un gestionnaire de compte de la LCBO



La LCBO fournit des guides d'utilisation, des vidéos et des formations sur la façon de faire des affaires avec la LCBO et d'utiliser les systèmes pertinents.



La LCBO indique quand les nouveaux détaillants peuvent commencer à commander et à vendre (le cas échéant).





04

# Préparez votre magasin et votre personnel



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

LCBO

# Préparez votre personnel

Vous et votre personnel devez avoir l'âge requis et être formés avant de vendre de l'alcool dans le magasin.



Toute personne engagée dans la vente ou la livraison d'alcool doit être âgée d'au moins 18 ans.



Le personnel engagé dans la vente d'alcool doit être certifié par un programme de formation approuvé par la CAJO.



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

*De plus amples informations sur les exigences en matière de personnel et de formation sont disponibles sur le site web de la CAJO.*

LCBO

# Préparez votre magasin

La manière de stocker et d'exposer votre alcool est soumise à des exigences strictes. Il se peut que vous deviez apporter quelques modifications à votre magasin pour satisfaire à ces exigences.



Assurez-vous qu'il existe un espace de stockage sécurisé



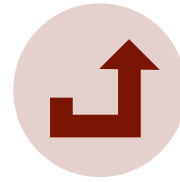
Aménagez votre étalage de manière à ce que tous les produits soient regroupés au même endroit. C'est ce que nous appelons un "étalage contigu".



N'acceptez ni indirectement ou directement des cadeaux/services/avantages de la part des fabricants de boissons alcoolisées. Nous appelons cela des "incitations".



Les dépanneurs doivent afficher l'endroit le plus proche où les clients peuvent rapporter leurs récipients vides.



Les épicerie doivent accepter les retours



Présentez une variété de produits, y compris des petits fabricants.



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

*Pour de plus amples informations sur la présentation, les relations financières et la conduite des ventes, veuillez vous référer au Règlement 746/21: Délivrance de permis.*

LCBO



05

Achetez des produits  
auprès de la LCBO

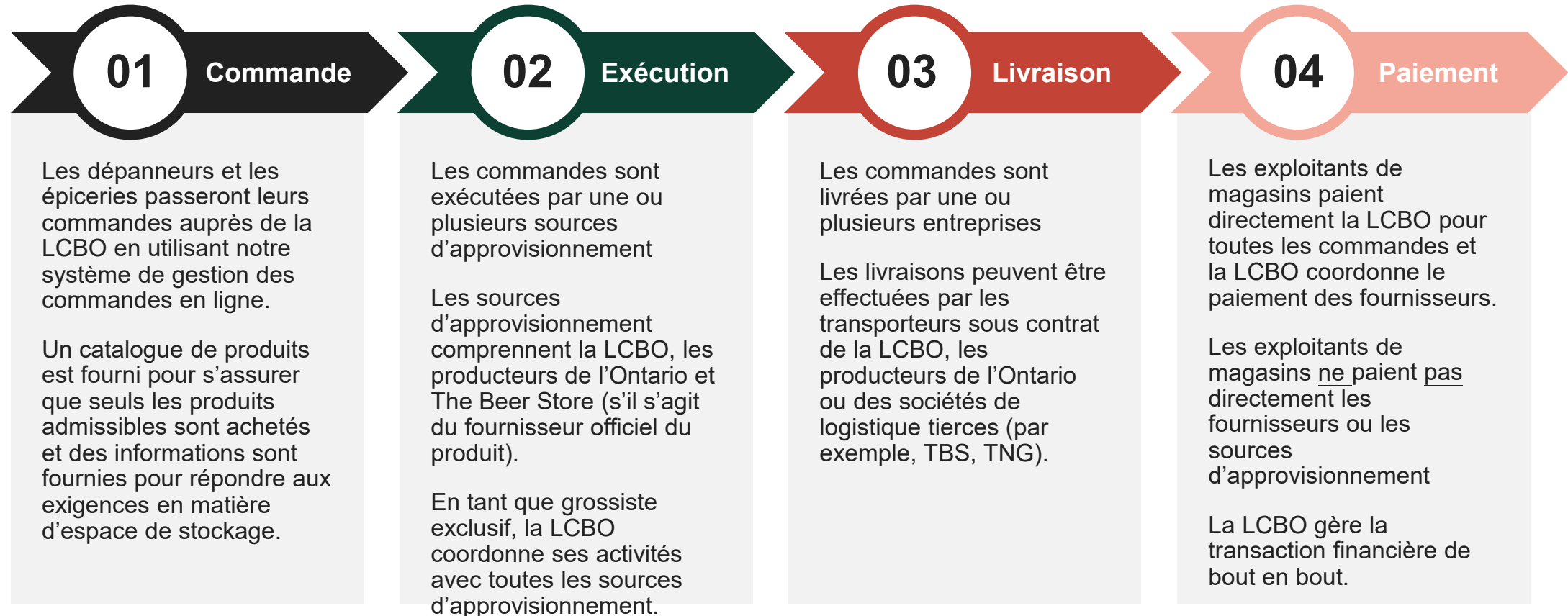


CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

LCBO

# Grossiste exclusif de la LCBO: Processus de commande



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

LCBO

# Sources d'approvisionnement - exécution et livraison



## Produits fournis par la LCBO

- Tous les produits admissibles importés
- Produits nationaux admissibles



## Produits non fournis par la LCBO

- Produits nationaux admissibles

Au nom de la LCBO par :

- Fabricants ontariens de bière, de vin, de cidre et de boissons prêtes à boire
- The Beer Store (TBS)

# Phase 1

Les épiceries titulaires actuelles sont autorisées à vendre des produits prêts à boire et des bières en caisses.

**Au plus tôt le 1<sup>er</sup> août**

# Phase 2


Les dépanneurs nouvellement titulaires sont autorisés à vendre de la bière, du vin, du cidre et des boissons gazeuses sans alcool.

**Au plus tôt le 5 septembre**

# Phase 3

Les épiceries nouvellement titulaires sont autorisées à vendre de la bière, du vin, du cidre et des boissons gazeuses sans alcool.

**Au plus tôt le 31 octobre**



Pour commencer, les dépanneurs pourront acheter des produits nationaux admissibles lorsque les fabricants locaux et le Beer Store sont la source d'approvisionnement.

D'autres produits fournis par la LCBO seront disponibles à partir du **1<sup>er</sup> octobre**.



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

LCBO





06

# Vendez de manière responsable



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

LCBO

# Le CAJO vérifie la conformité

La CAJO s'assure  
régulièrement que nos  
licenciés respectent  
toutes les lois et  
normes en vigueur.

Voici quelques-unes  
des activités que nous  
menons pour nous  
assurer que vous  
vendez de l'alcool de  
manière responsable.

---

## 1

### Inspections

Les inspecteurs de la CAJO se rendent dans votre magasin pour vérifier que vous respectez toutes les lois et réglementations. Ils inspectent votre site pour vérifier la conformité à toutes les lois, actes, réglementations et normes.

---

## 2

### Clients mystères

Dans le cadre de ce programme, des clients mystères adultes à l'allure jeune se comportent comme des clients et tentent d'acheter de l'alcool dans des établissements titulaires d'un permis. Ces informations aident la CAJO à évaluer la manière dont les titulaires de permis s'acquittent de leurs responsabilités réglementaires, notamment en ce qui concerne la vente aux mineurs.

---

## 3

### L'éducation

Les inspecteurs travailleront avec vous pour vous aider à comprendre vos obligations en tant que titulaire d'un permis de vente au détail d'alcool. Ils sont là pour vous aider si vous avez des questions.



CAJO

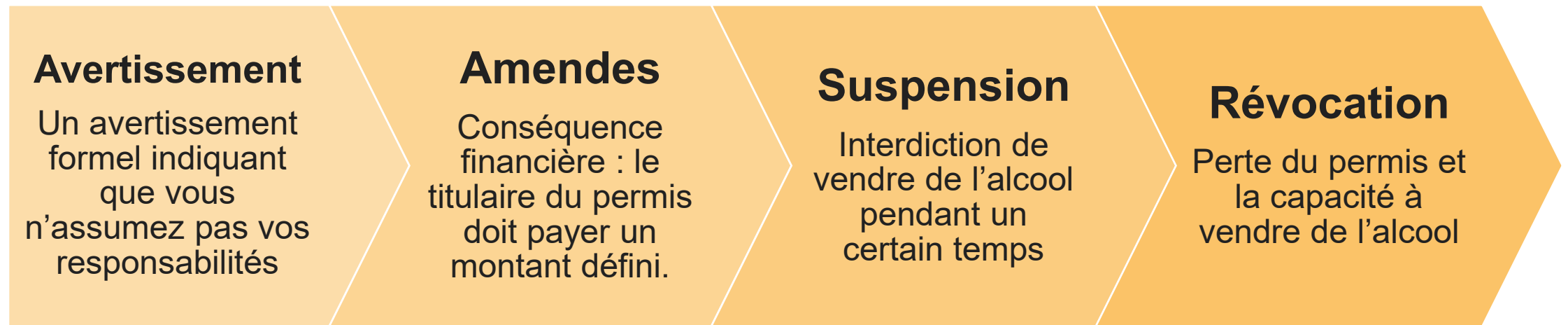
Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

LCBO

# Application de la loi

L'accent est mis sur le respect des règles : La CAJO utilisera une variété d'outils, y compris l'éducation, les avertissements, les amendes, les suspensions et, dans les cas les plus graves, la révocation du permis.

Stratégie d'application renforcée : La CAJO imposera des sanctions plus sévères pour les premières et deuxièmes infractions lorsque les circonstances le justifient, notamment pour cibler les priorités à mesure que le marché se développe.



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

LCBO

# Participez à la sécurité du public

Pour vendre de l'alcool de manière responsable, vous devez satisfaire à de nombreuses exigences. Lorsque la CAJO inspecte votre magasin, elle s'assure tout d'abord que vous tenez compte des domaines où les risques sont les plus élevés.



## Ne vendez que de l'alcool légal

Votre magasin ne propose et ne vend que de l'alcool acheté légalement auprès de la LCBO.



## Ne vendez que pendant la période autorisée

Vous ne vendez de l'alcool qu'entre 7 heures et 23 heures.



## Ne vendez jamais aux mineurs

Vous vérifiez l'identité des personnes qui achètent de l'alcool afin de vous assurer qu'elles ont l'âge légal pour boire.



## Ne vendez pas à des personnes en état d'ébriété

Vous connaissez les signes d'intoxication (ivresse, sous influence de drogues) et refusez de leur vendre de l'alcool.



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

LCBO

# Combien de temps cela prendra-t-il ?

Voici quelques éléments à prendre en compte pour faciliter votre planification.

**Les demandes seront acceptées à compter du 17 juin.**

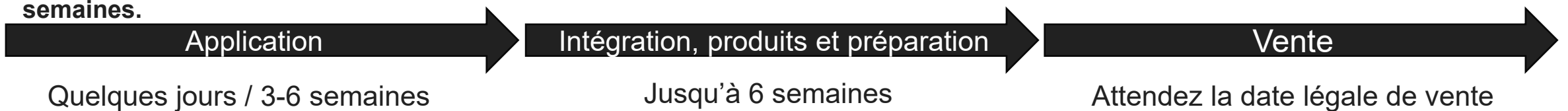
Si vous êtes titulaire d'un autre permis ou d'un autre enregistrement actif à la CAJO, votre permis de vente au détail vous sera probablement délivré dans les **jours qui suivent**.

Dans le cas contraire, vous pouvez vous attendre à ce que l'examen de l'admissibilité de votre demande de dépanneur ou d'épicerie par la CAJO prenne de **3 à 6 semaines**.

Il faut compter jusqu'à **six semaines** pour s'intégrer à la LCBO, ainsi que pour acheter et recevoir des produits, tout en préparant son magasin et en suivant une formation.

Vous ne pouvez commencer à vendre qu'à partir de la date légale de vente :

- **1<sup>er</sup> août pour les épiceries déjà titulaires**
- **5 septembre pour les dépanneurs**
- **31 octobre pour les nouveaux magasins d'alimentation.**



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

LCBO

Pour plus d'informations



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

LCBO

# Contacter la CAJO



## Quelles sont les règles applicables après l'obtention du permis ?

Consultez notre site web et lisez :

- nos fiches-conseils,
- les guides d'obligations,
- des liens vers la loi et les règlements, et plus encore !

## Où puis-je trouver les étapes à suivre pour présenter ma demande à la CAJO ?

Toutes les démarches se font en ligne, par

<https://www.agco.ca/fr/alcool/vente-dalcool-dans-les-depanneurs-et-les-epiceries>. On y aborde:

- les critères d'admissibilité
- quels permis vous sont admissibles ?
- comment calculer la surface de vente au détail
- tous les documents dont vous avez besoin pour préparer votre candidature



## Où puis-je trouver des informations, en dehors du site web ?

Contactez notre centre de contact.

### Nous joindre

<https://www.agco.ca/fr/generale/pour-nous-joindre>

### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (HE)  
Les services sont proposés en anglais et en français.

### Téléphone

Général : 416 326-8700

Sans frais en Ontario : 1 800 522-2876



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

LCBO

# Contacter la LCBO



## Épicerie et dépanneurs nouvellement titulaires



[www.doingbusinesswithlcbo/groceryandconvenience.com](http://www.doingbusinesswithlcbo/groceryandconvenience.com)



[groceryandconvenience@lcbo.com](mailto:groceryandconvenience@lcbo.com)



## Épiceries actuellement titulaires d'un permis



[www.lcbowholesaleoperations.com](http://www.lcbowholesaleoperations.com)



[lcbogroceryoperations@lcbo.com](mailto:lcbogroceryoperations@lcbo.com)



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

LCBO



# Questions et réponses



**Balayez pour soumettre vos  
questions**



**CAJO**

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

**LCBO**

Merci de votre attention



CAJO

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario

LCBO